

L'An DEUX MIL QUINZE,

le Vingt Trois AVRIL

à vingt heures,

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire

Présents : Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline - ROUX Maryline - Mrs PERRIN Raymond - CLAVARON Patrice - MEILLAND René- CROZET Guy-GEREY Roger - DEJOB Xavier

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : GEORGES Jean François - DOMERGUE Christine

Absents :

Secrétaire de séance : ROUX Maryline

7 – 01 - avril 2015

Objet : Vote de réajustement d'écritures

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, sont à réajuster, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
675	Valeurs comptables immobilisations cédée		-330.00
676	Différences sur réalisations (positives)		-200.00
60632	Fournitures de petit équipement		530.00
TOTAL :		0.00	0.00

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8 – 02 - avril 2015

Objet : Modification du tableau des emplois de la commune de Saint Marcel d'Urfé

Conformément à la loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal précédemment

Considérant les textes portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Considérant la possibilité à M. MICHALET Christian, adjoint technique 2^{ème} classe, de par son échelon et son ancienneté, d'accéder au grade d'adjoint technique 1^{ere} classe

Considérant l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 06 mars 2015

Le Maire propose à l'assemblée,

- de créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour une quotité horaire de 24 heures hebdomadaires, à effet du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la création de poste ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} avril 2015

9- 03 - avril 2015

Objet : Révision des tarifs de la taxe de séjour

La présente délibération annule et remplace la délibération du 07 juillet 2010

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal :

- Fixe les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, comme suit, à compter du 1^{er} avril 2015:

Catégorie d'hébergement	Tarif par jour et par personne
Chambres d'hôtes	0€40
Camping 1 et 2 étoiles, mobil homes et chalets sur camping 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0€20
Camping 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0€35

Mobil homes et chalets sur campings 3 étoiles	0€40
Hôtels de tourisme, meublés, gîtes d'étape, hébergements collectif, gîtes, sans classement ou en attente de classement	0€20
Hôtels, de tourisme, meublés, gîtes d'étape, hébergements collectifs, gîtes 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0€30
Hôtels de tourisme, meublés, gîtes d'étape, hébergements collectifs, gîtes 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0€40
Hôtels de tourisme, meublés, gîtes d'étape, hébergements collectifs, gîtes 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0€50
Hôtels de tourisme, meublés, gîtes d'étape, hébergements collectifs, gîtes 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0€65

- Décide que cette taxe est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Décide que la taxe de séjour devra être versée spontanément au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante et au plus tard le 31 mars.
- Décide également d'octroyer le produit de cette taxe au Syndicat d'initiative cantonale à partir du 1^{er} janvier 2011.
- Décide d'appliquer les exonérations obligatoires comme suit :

* Exonérations obligatoires :

- Les personnes mineures

-Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou le groupement de communes

-Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

-Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur 10€ personne/nuit dans le cadre d'un hébergement associatif

Ne sont plus exonérés de la taxe de séjour les représentants de commerce et en règle générale tous les salariés en déplacements professionnels.

Rappel législatif et respect des obligations :

1) Rappel législatif :

-Art R.2333-46 du CGCT

« Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe ». En mairie il doit également être tenu à disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

-Art L.2333-37 du CGCT

« La taxe est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent aux dates fixées par délibération, sous leur responsabilité, au receveur municipal le montant de la taxe calculé conformément aux dispositions des articles L.2333-29 et L.2333-36 ».

-Art L.2333-39 du CGCT

« Un décret en Conseil d'État fixe les formalités à remplir par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires et les justificatifs qu'ils doivent fournir pour le versement de la taxe de séjour ».

-Art R.2333-50 du CGCT

« En application de l'article L.2333-37, lorsque les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la taxe de séjour sur les assujettis à l'article L.2333-29. Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées ».

La commune en encore avec l'ensemble des communes du canton, met à la disposition des logeurs un document type et des outils de calcul. Ce document ne comporte aucun caractère obligatoire dans sa forme mais il est demandé de bien vouloir l'utiliser dans un souci de simplification et de lisibilité.

Il peut néanmoins être substitué par tout document similaire, notamment informatique, édité sur support papier. En tout état de cause, quelle que soit sa forme, ce document justificatif doit être complet et contenir les informations légales prévues au présent article conformément aux dispositions de l'article R.2333-53.

-Art L.2333-53 du CGCT

« Le produit de la taxe est reversé au receveur aux dates fixées par la délibération du conseil municipal. A cette occasion, les logeurs doivent produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue. L'état prévu au 2ème alinéa de l'art R.2333-50 est joint à la déclaration. Le comptable procède à l'encaissement de la taxe et donne quittance. »

2) Respect des obligations :

-Art. L. 2333-37. – Les réclamations sont instruites par les services de la commune bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le maire. Le maire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations.

-Art. L. 2333-38. – En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé et communiqué au déclarant défailant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt général égal à 0.75% par mois de retard.

Les conditions d'application du présent article seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

Objet : Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il est proposé aux membres du *conseil municipal* de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le *Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* , après en avoir délibéré

DECIDE

- d'adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42,
- d'autoriser *Monsieur le Maire* à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

11 – 05 - avril 2015

Objet : Aménagement des abords de la salle des fêtes et de son parking

Suite à la volonté du conseil municipal d'aménager les abords de la salle des fêtes et de son parking, une consultation d'entreprises a été lancée afin de recueillir différentes propositions de prix pour la réalisation de ce projet.

La commission voirie a examiné ces propositions de prix

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la commission et propose au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :

- **EIFFAGE Travaux publics** pour un montant HT de **24 956.14 €**

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ approuve cette attribution et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer le bon de commande

2/ et constate que le financement est prévu au BP 2015

12 – 06 - avril 2015

Objet : Convention avec La SPA

M. Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réactualiser la convention liant la commune à la ville de Roanne, gérant l'association SPA, rappelant que cette association assure la mission de service public de fourrière rendue obligatoire par le Code rural et la loi. Il est proposé de renouveler la convention fixant les modalités de gestion ainsi que le coût pour la commune de ce service.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil unanime adopte cette convention et prévoira, à son budget, la cotisation afférente.

13- 07 - avril 2015

Objet : attribution de subvention à différentes associations

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est possible d'attribuer aux associations des subventions pour leur aider à supporter leurs charges de fonctionnement et pour contribuer à améliorer leurs animations

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer pour 2015:

- ACCA : 300.00€
- USU : 300.00€
- FNACA : 300.00€
- Club de l'Amitié des Bords de l'Aix : 300.00€
- Comité des fêtes : 1600.00€ (si le feu d'artifice a lieu en septembre 2015 pour la fête patronale)
- SPA : 59.00€
- ASPU : 100.00€
- Comité d'Entraide du Roannais : 90.00€
- Centre Léon Bérard : 150.00€
- SOS Amitié : 150.00€
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 100€/caserne (St Martin la Sauveté/St Just en Chevalet/Crémeaux)
- Mission locale : 425.00€
- Jeunes Agriculteurs de l'ex canton de St Just en Chevalet : 400.00€
- Syndicat des Monts de la Madeleine : 50.00€
- Relais transport St Just en Chevalet via le Secours Catholique : 100.00€
- ADAPEI : 40.00€
- Les Sourires d'Urfé : 100.00€
- EVA : 80.00€
- FSE Collège le Breuil : 320.00€
- FSE Collège Papire Masson : 80.00€
- RPI Ailleux Cezay St Martin : 280.00€
- Ecole les Marronniers St Germain Laval : 40.00€
- Lycée Agricole Privé Ressins : 40.00€
- Aide au financement d'un stage à l'étranger dans le cadre d'une convention ERASMUS à un étudiant de la commune M. CHABRE Jimmy : 200.00€
- MFR centre de formation des apprentis de Cormaranche en Bugey : 40.00€

Objet des délibérations	
<u>7 – 01 - avril 2015</u>	<i>Objet : Vote de réajustement d'écritures</i>
<u>8 – 02 - avril 2015</u>	<i>Objet : Modification du tableau des emplois de la commune de Saint Marcel d'Urfé</i>
<u>9– 03 - avril 2015</u>	<i>Objet : Révision des tarifs de la taxe de séjour</i>
<u>10 – 04 - avril 2015</u>	<i>Objet : Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire</i>
<u>11 – 05 - avril 2015</u>	<i>Objet : Aménagement des abords de la salle des fêtes et de son parking</i>
<u>12 – 06 - avril 2015</u>	<i>Objet : Convention avec La SPA</i>
<u>13– 07 - avril 2015</u>	<i>Objet : attribution de subvention à différentes associations</i>

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
DOMERGUE CHRISTINE	Absente	
ROUX MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		
GEREY ROGER		